

## ARRÊTÉ N°2025-35

**OBJET : Travaux branchement EU  
1 rue de l'étang**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
**VU** la demande de la SAUR en date du 11 mars 2025, pour le compte de Liffré-Cormier-Communauté,  
**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

**Article 1 :** Des travaux de branchement Eaux Usées, seront entrepris, **au 1 rue de l'étang**, du 31 mars au 4 avril 2025, par la SAUR (06.87.86.70.19).

**Article 2 :** La rue sera barrée à l'angle de la rue du Pavement et une déviation sera mise en place par l'entreprise, selon le plan joint au présent arrêté.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

**Article 4 :** L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

**Article 5 :** L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

**Article 6 :** L'entreprise devra après les travaux, enlever tout débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**Article 7 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 11 mars 2025

Le Maire  
Jérôme BÉGASSE



